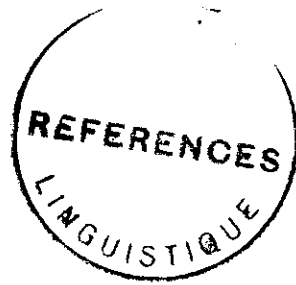


66908



E/CN.14/808
E/CN.14/TPCW.II/25

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Seizième session de la Commission - Septième réunion de la Conférence
des ministres chargés du développement
et de la planification économiques

Freetown (Sierra Leone), 6 - 11 avril 1981

Deuxième réunion du Comité technique préparatoire plénier

Freetown (Sierra Leone), 24 mars - 2 avril 1981

RECOMMANDATIONS DE NAIROBI POUR UN PROGRAMME DE COOPERATION
TECHNIQUE ENTRE PAYS AFRICAINS

RECOMMANDATIONS DE NAIROBI POUR UN PROGRAMME
DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS AFRICAINS ^{*/}

^{*/} Rapport préparé par le Programme des Nations Unies pour le
développement (PNUD)

I. Objet du présent rapport

1. Le présent rapport est soumis à la Conférence des Ministres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et au Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) conformément à l'une des recommandations adoptées par la Conférence des experts gouvernementaux africains organisée par le PNUD du 12 au 20 mai 1980 à Nairobi sur la coopération technique entre pays africains. La recommandation en question se lit comme suit: "afin que les gouvernements africains puissent se rendre compte des progrès accomplis et des difficultés à surmonter dans le développement de la CTPD en Afrique, le PNUD devrait établir en collaboration avec l'OUA, à partir de 1981, des rapports annuels portant sur ces deux aspects. Ces rapports devraient être portés à la connaissance de la Conférence des Ministres de la CEA et de la réunion du Conseil des Ministres de l'OUA qui auront lieu avant la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement africains. La Conférence recommande vivement à tous les Etats africains de collaborer étroitement avec le PNUD pour la préparation de ces rapports annuels."

2. Le présent rapport se contente de rendre compte des conclusions de la Conférence de Nairobi. Les prochains rapports feront état des mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence.

II. Recommandations de Nairobi pour un programme de coopération technique entre pays africains

3. Ouverte par Son Excellence Monsieur Mwai Kibaki, Vice-Président de la République du Kenya et clôturée par Son Excellence Monsieur Robert Ouko, Ministre Kenyen des Affaires Etrangères, la Conférence de Nairobi sur la coopération technique entre pays africains a rassemblé plus de 200 experts appartenant à 45 Etats membres de l'OUA, 52 organisations intergouvernementales et non-gouvernementales africains ainsi que 50 représentants de 21 organisations du système des Nations Unies.

4. Présidée par Monsieur J. Muliro, Chef de la délégation du Kenya, la Conférence a adopté plusieurs recommandations sur les points inscrits à son ordre du jour. Celui-ci portait sur les deux principaux sujets suivants:

1. Renforcement de la coopération technique entre pays africains
2. Coopération technique entre pays africains dans trois domaines prioritaires:
 - (a) le développement rural
 - (b) la production, la transformation et la commercialisation des aliments
 - (c) la science et la technique au service du développement.

/...

5. Les conclusions adoptées par la Conférence ont constitué ce que la Conférence a appelé les Recommandations de Nairobi pour un programme de coopération technique entre pays africains. Ces recommandations ont été publiées par le PNUD en anglais et en français dans une brochure largement diffusée dans les Etats membres africains. Des exemplaires de cette brochure sont à la disposition des participants à la présente Conférence.

6. Il n'est pas possible de résumer dans ce bref rapport les diverses recommandations adoptées par la Conférence de Nairobi. Il importe néanmoins d'appeler l'attention sur un certain nombre de recommandations spécifiquement adressées aux Gouvernements africains en vue de promouvoir la Coopération technique entre pays en développement (CTPD) en Afrique. Il est par ailleurs intéressant de mettre en relief les recommandations pour la mise en oeuvre desquelles le concours de l'OUA et/ou de la CEA est requis.

III. Recommandations faites aux Gouvernements pour la promotion de la CTPD en Afrique

7. Dix neuf recommandations traitent de manière générale de la promotion de la CTPD en Afrique. Ce sont les recommandations contenues aux paragraphes 15 à 33 et aux paragraphes 70 et 72 de la brochure.

8. S'agissant des actions à mener au niveau national, l'une des recommandations les plus significatives indique que "chaque pays africain devrait désigner un Ministère qui aurait pour mission de coordonner et de promouvoir la coopération technique du pays en question avec les pays en développement en général et avec d'autres pays africains en particulier. Il incomberait à ce Ministère de concevoir les processus permettant d'assurer la participation des autres ministères et institutions compétentes à la promotion et au développement de la CTPD."

9. Une autre recommandation précise que "tous les pays devraient instituer un cadre administratif et juridique souple et efficace favorisant la réciprocité des échanges et la mise en commun des moyens. Il conviendrait de dresser la liste de ce que les divers pays sont en mesure d'offrir à leurs voisins et à d'autres pays africains en matière de CTPD."

10. Une autre recommandation enfin indique que "dans la mesure du possible, il faudrait s'efforcer par tous les moyens d'associer, dans chaque pays, les experts, les universités, les organisations féminines, les syndicats, les employeurs, et les jeunes ainsi que les financiers au développement de la CTPD."

11. La promotion de la CTPD aux niveaux sous-régional et régional fait l'objet de plusieurs recommandations. L'une des recommandations souligne que "les relations de coopération technique entre les institutions et organisations régionales et sous-régionales devraient être renforcées, en particulier dans les domaines prioritaires définis en commun. Des domaines devraient être choisis compte tenu des besoins et des potentialités des pays intéressés, dans un esprit de complémentarité."

/...

12. Une autre recommandation indique que "les structures existantes, notamment l'Organisation panafricaine des femmes, le Centre africain de recherches et de formation pour la femme et autres associations continentales devraient être étroitement associées à l'élaboration et à la coordination des activités de coopération technique aux niveaux sous-régional et régional, ceci afin de favoriser les échanges de données et d'expérience et de promouvoir des entreprises communes pour les femmes."

13. Enfin, une autre recommandation préconise qu' "il convient d'encourager aux niveaux sous-régional et régional les associations entre institutions d'enseignement, organismes de recherche et développement d'une part, et entreprises de production et de distribution de biens et de services d'autre part, au sein desquelles peut s'opérer l'échange d'informations scientifiques et techniques."

14. En ce qui concerne le financement des activités de CTPD en Afrique, la Conférence a adopté la recommandation suivante: "comme les pays et les gouvernements intéressés sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre et du renforcement de la coopération technique entre les pays africains, c'est à eux qu'il incombe de prendre les mesures appropriées pour participer pleinement au financement de cette coopération, à savoir:

- prévision, dans les budgets nationaux, d'un pourcentage de ressources affectées à la promotion et à l'appui des activités de CTPD;
- prévision, dans le budget des organisations africaines inter-gouvernementales sous-régionales et régionales, d'un pourcentage de ressource destinées à financer les activités de CTPD;
- affectation d'un pourcentage des ressources du PNUD alloué à chaque pays sous forme de chiffre indicatif de planification (CIP) peut-être de 5 à 10 pour cent - pour financer les activités de CTPD qui présentent un intérêt pour le pays;
- affectation d'un pourcentage des crédits du Groupe de la Banque Mondiale et des ressources du Groupe de la Banque de développement africain accordés au pays - encore, de 5 à 10 pour cent - pour l'appui des projets comportant des éléments de CTPD;
- à la demande des pays africains, inclusion dans les projets présentés à la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA) aux fins de financement d'éléments de CTPD représentant 5 à 10 pour cent du coût de ces projets;
- utilisation d'un certain pourcentage de l'aide fournie au pays par la Communauté économique européenne (CEE) (5 à 10 pour cent au moins) pour financer les activités de CTPD qui présentent un intérêt pour ce pays;

/...

- utilisation d'un certain pourcentage de l'aide bilatérale reçue par le pays (5 à 10 pour cent au moins) pour financer les activités de CTPD qui présentent un intérêt pour ce pays.

Comme indiqué ci-dessus, les sources d'aide bilatérale et multilatérale aux pays africains devraient accepter de consacrer une partie de cette aide au financement non lié des activités de CTPD qui présentent un intérêt pour les pays en question."

IV. Recommandations dont la mise en oeuvre implique la coopération de l'OUA et/ou de la CEA

15. Bien que le concours de l'OUA et de la CEA soit requis pour la mise en oeuvre de toutes les Recommandations de Nairobi pour un programme de coopération technique entre pays africains, certaines recommandations explicitent la nécessité d'un tel concours. C'est le cas des recommandations contenues aux paragraphes 20, 27, 30, 35, 59, 67 et 72 de la brochure.
16. La recommandation du paragraphe 20 préconise que "des organismes spéciaux devraient être créés au niveau sous-régional ou régional et au sein du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour travailler conjointement avec l'OUA afin de coordonner les activités de la CTPD entre les pays membres."
17. La recommandation du paragraphe 27 se lit comme suit: "comme la coopération technique entre les pays africains est un processus dont les effets se manifestent à long terme, il serait fort opportun que le PNUD envisage d'entreprendre une étude intitulée "Diverses manières d'envisager la CTPD en Afrique d'ici à l'an 2000." Cette étude devrait être entreprise par une équipe indépendante d'experts africains en consultation étroite avec l'OUA, la Commission Economique pour l'Afrique et les associations professionnelles compétentes."
18. Dans la recommandation du paragraphe 30, la Conférence a estimé qu' "il conviendrait d'envisager la mise en route d'un projet financé par le PNUD pour établir une liste des experts africains en Afrique et en dehors de l'Afrique avec l'aide de l'OUA, de la CEA, des organisations internationales intéressées comme les Volontaires des Nations Unies et d'organisations non-gouvernementales africaines comme l'Association des universités africaines et l'Association africaine pour le progrès de la science et de la technique. Cette liste devrait être conçue comme un service automatisé d'information à l'intention des gouvernements africains. Dans un premier temps, la liste devrait se limiter à un seul secteur, tel que la science et la technique."
19. La recommandation du paragraphe 35 se lit comme suit: "le PNUD devrait examiner la possibilité de créer un fond en dépôt pour le développement de la CTPD en Afrique. Ce fonds en dépôt pourrait être financé par des sources bilatérales et multilatérales, des fondations et des sociétés nationales et internationales ainsi que par des contributions individuelles. Les modalités du fonctionnement et de la gestion de ce fonds seraient à convenir entre le PNUD et l'OUA."

20. Dans la recommandation du paragraphe 59, il est suggéré que l'OUA affirme "l'intérêt qu'elle réserve aux recherches sur les plantes médicinales".

21. Dans la recommandation du paragraphe 67, la Conférence a estimé qu'il convenait "de renforcer les liens entre les Etats africains et les Etats arabes et de les institutionaliser en matière de coopération technique, en particulier dans les domaines prioritaires qui intéressent la présente Conférence. Les bureaux régionaux du PNUD pour l'Afrique et les Etats arabes devraient élaborer des études et des programmes communs, en tenant compte du fait que d'une part, plusieurs pays d'Afrique du Nord sont compris dans la région arabe et que, d'autre part, une coopération institutionnelle existe entre les deux groupes de pays par l'intermédiaire de l'OUA et de la Ligue arabe."

22. Quant à la recommandation du paragraphe 72, elle concerne la préparation du présent rapport et a été rappelée au paragraphe 1 ci-dessus.

23. La Conférence a aussi pris note de l'intention du PNUD d'organiser une autre Conférence sur la coopération technique entre pays africains consacrée aux problèmes du développement et de l'utilisation des ressources humaines. Cette Conférence aura lieu en principe au mois d'août 1982. Le PNUD a déjà sollicité la coopération de l'OUA et de la CEA ainsi que des diverses organisations du système des Nations Unies pour la préparation de cette Conférence.

V. Conclusion

24. Comme cela est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le présent rapport est un simple compte rendu de la Conférence de Nairobi. C'est à partir du prochain rapport que des informations seront fournies sur la mise en oeuvre des recommandations de cette Conférence. Pour la préparation des prochains rapports, le PNUD se propose notamment de demander aux Gouvernements africains, vers la fin de chaque année, de lui faire savoir les mesures prises par eux pour appliquer les recommandations les concernant.